

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة غرداية
مخبر السياحة، الإقليم و المؤسسات



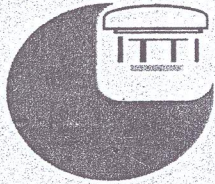
مجلة مخبر السياحة ، الإقليم و المؤسسات

للدراستات و البحوث الأكاديمية

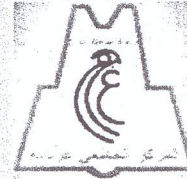
مجلة أكاديمية علمية دورية محكمة تصدر عن مخبر السياحة

الإقليم و المؤسسات جامعة غرداية

République Algérienne Démocratique et Populaire



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et la recherche
scientifique



Université de Ghardaia

Laboratoire du Tourisme, Territoire et institutions

Revue Laboratoire du Tourisme, Territoire et institutions
d' Etudes et Recherches Académiques
Revue Académique scientifique publiée par le Laboratoire
de Tourisme Territoire et des Institutions- Université de
Ghardaia

N°:01 - Mai 2012

ISSN:1112-7163

المحتويات :

11	د. محمد مولود غزيل - مخبر السياحة، الإقليم و المؤسسات جامعة غرداية
26	أ. بن رمضان أنيسة و أ. د. بلمقدم مصطفى جامعة تلمسان
38	أ. مناد علي و أ. د. بونوة شعابيب - جامعة تلمسان
53	أ. بوزيد سايح جامعة قاصدي مرياح ورقلة
71	د. عجيلة محمد مخبر السياحة، الإقليم و المؤسسات جامعة غرداية
89	د. بوشعور رضية و أ. د. رقال أمينة - جامعة تلمسان
104	أ. بوغزارة بومدين و أ. غربي ناصر صلاح الدين - جامعة تلمسان
123	أ. بدرابي شيبيناز و أ. بن يحيى محمد - جامعة تلمسان
144	د. عبدوس عبد العزيز - جامعة بشار و د. غزيل محمد مولود - جامعة غرداية
161	أثر نظام معلومات الموارد البشرية على أداء العاملين حالة مؤسسة CHIALI
178	د. العربي عطية أ. رجم خالد
	دور و أهمية التقنيات الحديثة في تنمية أداء رجل البيع للمؤسسة الاقتصادية المعاصرة
	د. زروقي ابراهيم و د. ذياب زقاي - جامعة سعيدة

The determinants of taxation policy

Ishaq Hacini - Mascara University, and Khadra . B. Dahou University of Tlemcen 01

Facteurs entrant en jeu dans les achats impulsifs

Mme. BESSOUH Nadira Ecole Préparatoire S. E.G S. C-Tlemcen
et Pr .BENHABIB Abderrezak Directeur de laboratoire MECAS- Tlemcen 12

Les politiques de l'emploi en Algérie : Une évaluation des différents dispositifs de lutte contre le chômage (1990-2009)

BOURICHE Lahcene - Université Saida 28

Responsabilité Sociale des Entreprises : le concept brumeux

Dr. TAFER ZOHEIR ET DR. BELHADJ FARADJI - Université de Béchar 47

الهيئة العلمية

-الجزائر	جامعة غرداية	د. هوارى معراج
-الجزائر	جامعة غرداية	د. خواجه عبد العزيز
-الجزائر	المدرسة العليا للتجارة	د. ناصر دادي عدون
-الجزائر	جامعة تلمسان	د. بن بوزيان محمد
-الجزائر	جامعة تلمسان	د. بندي عبد الله عبد السلام
-الجزائر	جامعة الأغواط	د. مقدم عبيرات
-الجزائر	جامعة سكيكدة	د. فريد كورتل
-الأردن	جامعة اليرموك	د. أحمد علاوي
-الجزائر	جامعة البليدة	د. كمال رزيق
-الجزائر	جامعة جيجل	د. عبد الفتاح بوخمخم
-السعودية	جامعة الباحة	د. طلق السواط
-الكويت	جامعة الكويت	د. قاسم القريوتي
-السعودية	جامعة الملك سعود	د. محمود الوادي
-الجزائر	جامعة غرداية	د. يحيى بوتردين
-الجزائر	جامعة ورقلة	د. عمر العزاوي
-الجزائر	جامعة ورقلة	د. احمد نعمى
-السعودية	جامعة طيبة	د. حسن بن مرشد الذبياتي
-العراق	جامعة الموصل	د. نوفل قاسم
-السعودية	جامعة طيبة	د. أحمد مجدل
-الجزائر	جامعة معسكر	د. ثابتى الحبيب
-الأردن	جامعة العجلون	د. محمد جرادات
-الجزائر	جامعة الأغواط	د. بورنان ابراهيم
-الجزائر	المدرسة العليا للتجارة	د. عروب رتيبة
-الجزائر	جامعة الجلفة	د. نوي طه حسين
-الجزائر	جامعة سعيدة	د. صوار يوسف
-الجزائر	جامعة مستغانم	د. يوسفى رشيد
-الجزائر	جامعة تلمسان	د. شريف نصر الدين
-الجزائر	جامعة الأغواط	د. لعلا رمضاني
-الجزائر	جامعة الأغواط	د. زيد الخير ميلود
-الجزائر	جامعة ورقلة	د. دادن عبد الغني
-الجزائر	جامعة ورقلة	د. الياس بن الساسي
-الجزائر	جامعة أدرار	د. أقاسم عمر

مدير المجلة:

أ.د محمد الطاهر حليلات

رئيس التحرير

د. محمد مولود غزيل

نائب رئيس التحرير

د. عجيبة محمد

هيئة التحرير

أ.د هوارى معراج

د. يحيى بوتردين

د. عبد اللطيف مصيطفى

د. بلعور سليمان

د. أحلام بوعبدلي

د. شول بن شهرة

أمانة المجلة

شرقي أبو بكر

عابد هشام

ترسل جميع المراسلات إلى د. محمد مولود غزيل

رئيس تحرير مجلة مخبر السياحة، الإقليم

و المؤسسات جامعة غرداية طريق المطار، نوميرات

غرداية هاتف فاكس: 213.29.87.04.75

البريد الإلكتروني: revue_ltti@yahoo.fr

شروط النشر

هيئة التحرير لمجلة مخبر السياحة، الإقليم و المؤسسات للدراسات و البحوث الأكاديمية المتخصصة تستقبل مقالات الباحثين المتعلقة بتخصصها المذكور أعلاه و المكتوبة باللغة العربية، الفرنسية أو الإنجليزية، و تخضع لمعايير و شروط التحكيم العلمي الأكاديمي.

تشرط هيئة التحرير في البحوث المقترحة ما يلي:

- يدرج الباحث في ورقته الأولى عنوان المقال كاملا و إسم الباحث و رتبته العلمية و تبعيته المهنية-قسم، كلية، جامعة- الهاتف و العنوان الإلكتروني ، و في حالة باحثين إثنين يؤخذ الإسم الأول تلقائيا كطرف إتصال.
- أن يكون النص جديد و لم ينشر سابقا و تتوفر فيه شروط البحث العلمي و معاييره.
- يرفق البحث بملخص بلغة المتن و ملخص بلغة ثانية لايفوق حجم كل منهما 6 أسطر.
- 20 صفحة كحد أقصى لعدد الصفحات و 10 كأدنى حد على ورقة " 17/24" بحجم خط 14 simplified arabic بند عريض للعناوين الرئيسية و 12 بند عريض للعناوين الفرعية . و Times New Roman 12 بالنسبة للغات غير العربية بتباعد 1.15 بين الأسطر بإبعاد 2.5 من كل جانب من الصفحة بمراعاة الإدراج المناسب للأشكال و الجداول ، عمود واحد في كل صفحة باعتماد الإحالات و الهوامش في آخر المستند.
- ينشر البحث بعد موافقة هيئة التحرير كما يحق لها ان تطلب اجراء اي تعديل على البحث.
- يحق لهيئة التحرير القيام باي تعديل على محتوى المقال متى شاءت مع عدم إلزامية إخبار أصحاب المقال .
- يحق لهيئة التحرير فرض خطة تحرير معينة و توقيت نشر بكل حرية.
- يحق لهيئة التحرير عدم إبلاغ أصحاب المقال بقبول او رفض المقال مع الإحتفاظ بحق عدم إلزامية إرجاع المقال و حق عدم إلزامية الإدلاء بمبررات رفض النشر في حالة حدوثه.
- كل النصوص المنشورة ضمن المجلة لاتعبر عن آراء المجلة بالضرورة، وبالتالي يتحمل أصحاب المقال كل مسؤولية ترتيبت عن مقالهم المنشور ضمن المجلة.
- ترسل جميع المقالات و البحوث إلى المجلة بصيغة وورد 2007 عبر البريد الإلكتروني

revue_ltti@yahoo.fr

**Les politiques de l'emploi en Algérie :
Une évaluation des différents dispositifs
de lutte contre le chômage (1990-2009)**

BOURICHE Lahcene
Université Dr moulay tahar Saida
Email :bourichel@yahoo.fr

Resumé :

Depuis plus de vingt ans, plusieurs formules ont été mises en œuvre dans le cadre de la politique de l'emploi en Algérie. Il s'agit des programmes diversifiés, et différents dispositifs articulés autour du traitement économique du chômage (création d'activité) et des emplois d'attente, combinant à la fois l'amélioration de l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et le développement du cadre de vie des populations par la création de chantiers d'utilité publique. Les dispositifs mis en œuvre sont : la micro-entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO), les Emplois Salariés d'Initiative Local (ESIL), les Indemnités pour Activités d'Intérêt Général (IAIG), les Contrats de Pré-Emploi (CPE) et le micro crédit sans oublier le développement et la promotion de l'investissement.

Des modifications ont été introduites dans chaque dispositif en vue de combler les lacunes et de susciter l'engouement des jeunes et des ex-salariés victimes des compressions

Mots clés : chômage , politique de l'emploi, politiques actives , politiques passives, relance économique

Introduction :

L'aggravation et la persistance du chômage à partir de 1986 a conduit les pouvoirs publics en Algérie à envisager une politique de création et promotion de l'emploi dont l'objectif principal est de remédier la situation douloureuse qui a affecté le marché du travail. Par conséquent, des politiques actives et d'autres passives ont accompagné les réformes économiques à ce jour dont certains entrent dans le cadre du plan d'ajustement structurel et d'autres suivent le plan de soutien à la relance économique (2001-2004) et

**Les politiques de l'emploi en Algérie :
Une évaluation des différents dispositifs
de lutte contre le chômage (1990-2009)**

BOURRICHE Lahcene

Université Dr moulay tahar Saïda

Email : bourriche@yahoo.fr

Resumé :

Depuis plus de vingt ans, plusieurs formules ont été mises en œuvre dans le cadre de la politique de l'emploi en Algérie. Il s'agit des programmes diversifiés, et différents dispositifs articulés autour du traitement économique du chômage (création d'activité) et des emplois d'attente, combinant à la fois l'amélioration de l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et le développement du cadre de vie des populations par la création de chantiers d'utilité publique. Les dispositifs mis en œuvre sont : la micro-entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-d'œuvre (TUP-HIMO), les Emplois Salariés d'Initiative Local (ESIL), les Indemnités pour Activités d'Intérêt Général (IAIG), les Contrats de Pré-Emploi (CPE) et le micro crédit sans oublier le développement et la promotion de l'investissement. Des modifications ont été introduites dans chaque dispositif en vue de combler les lacunes et de susciter l'engouement des jeunes et des ex-salariés victimes des compressions.

Mots clés : chômage, politique de l'emploi, politiques actives, politiques passives, relance économique

Introduction :

L'aggravation et la persistance du chômage à partir de 1986 a conduit les pouvoirs publics en Algérie à envisager une politique de création et promotion de l'emploi dont l'objectif principal est de remédier la situation douloureuse qui a affecté le marché du travail. Par conséquent, des politiques actives et d'autres passives ont accompagné les réformes économique à ce jour dont certains entrent dans le cadre du plan d'ajustement structurel et d'autre suivent le plan de soutien à la relance économique (2001-2004) et

encore d'autres sont liés au plan complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009).

Cette initiative qui vise la promotion de l'emploi et lutte contre le chômage s'articule autour la régulation institutionnelle du marché du travail, atténuer les conséquences négatives du PAS du l'emploi et répondre aux besoins d'une importante de jeunes primo-demandeurs d'emploi, ainsi qu'un secteur informel qui se développe rapidement.

Dans cet article on va essayer de présenter les différents programme d'emploi qui ont accompagné les réformes économiques en commençant par les politiques actives de l'emploi on abordera ensuite les différents dispositifs qui entrent dans le cadre de l'incitation de la création de l'activité par les chômeurs et on terminera par citer la politiques de relance économique

I. Les politiques actives de l'emploi

A coté de la réforme institutionnelle du marché du travail, les pouvoirs publics ont lancé un ensemble de dispositifs actifs qui vise à réduire au moins a cours terme le chômage : Soit en incitant à la création d'emplois par les entreprises et dans ce cadre plusieurs programmes ont été mise en œuvre a savoir les emplois salariés d'initiative locale (ESIL) pour les jeunes chômeurs sans formation et peu qualifié, converti en PAIS (Prime de l'action d'insertion sociale) et devenus Programmes d'intégration des diplômés (PID). Les contrats pré-emploi (CPE) pour les jeunes qualifiés.

Soit en aidant les chômeurs à créer leur propre entreprise d'où plusieurs organismes ont été mise en place dans le même but on cite en l'occurrence l'agence nationale pour le soutien à l'emploi des Jeunes (ANSEJ) et la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).

Soit en incitant ses jeunes chômeurs dans des programmes d'emplois temporaires qui visent a lutter au moins contre la pauvreté. Deux dispositifs ont contribuer à l'application de ces programmes : l'Indemnité d'Activités d'Intérêt Général (IAIG) et les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (TUP-HIMO) converti aujourd'hui en Action des besoins collectifs, (ABC)

A partir de 2008 d'autre programmes ont entré en vigueur englobant les anciens dispositifs de l'emploi qui se fonde sur deux dispositions a savoir l'

aide à l'insertion professionnelle des jeunes qui s'adresse au primo-demandeurs d'emplois qui sont soumis par la suite a des contrats selon leurs qualifications et leurs formations (les Contrats d'insertion des diplômés, les Contrats d'insertion professionnelle et les Contrats de formation/insertion) et des dispositifs relatifs au soutien à la création d'entreprise surtout les PME.

1. Les Emplois Salariés d'Initiative Locale (ESIL)¹.

C'est un programme qui fait recruter les jeunes chômeurs de 19 ans à 40 ans sans qualification ou peu qualifié par les collectivités locales soit dans les administrations soit dans les entreprises locales en vue de leur offrir la possibilité d'acquérir une première expérience. Les emplois créés sont temporaires, généralement allant de 6 à 12 mois.

Selon le ministère du travail et de la protection sociale dans le cadre de l'emploi salarié d'initiative locale, près de 332.000 jeunes ont bénéficié d'un emploi d'une durée moyenne de six mois sur la période 1990-1994 dans les différents secteurs économiques soit :

45% dans les administrations et les secteurs socio-éducatifs, 34,6% dans le secteur du BTP et 2,7% dans l'agriculture (principalement le secteur des forêts) et les entreprises locales. Ce volet a participé à la création selon IMTPS de 160.000 postes emplois équivalents -permanents dans cette période (41.385 entre 1990/91, 31.310 en 1992, 40.176 en 1993 et 47.105 en 1994) avec la permanisation de 11.000 travailleurs seulement soit 3,3 % total des insertions sur la même période. Ainsi, ce programme a été poursuivi jusqu'au la fin des années 90 et même dans les années 2000. en 1999, il a touché 157.565 personnes avec des durées différentes, équivalent à 68.322 emplois permanents. En terme d'évolution, le nombre des personnes qui ont bénéficié de ce programme a augmenté de 3 % de 1998 à 1999 et de 3,8 %

En 1996 de nouvelles procédures² ont été mise en œuvre, concernant la prise en charge des dépenses afférentes a ce dispositif, il s'agit de la limitation des dotations budgétaires à concurrence d'un plafond fixé par le ministère chargé du travail pour chaque wilaya sur la base de critères économiques et

sociaux précis. L'application de ces mesures a permis la répartition équilibrée dans les dotations budgétaires en quota d'emplois sur l'ensemble des wilayas.

En réalité, le dispositif de l'insertion professionnelle des jeunes et plus particulièrement, le dispositif d'emploi salarié d'initiative locale semble être une solution inefficace de lutte contre le chômage pour plusieurs raisons :

Premièrement on voit clairement que la majorité des emplois créés sont des emplois précaires et non productifs. Deuxièmement, le salaire octroyé aux bénéficiaires est très faible et ne peut pas satisfaire leurs besoins, surtout lorsqu'on sait que ce salaire est resté fixe à 2500 DA brut par mois depuis son alignement sur le SNMG de l'année 1990, pourtant les niveaux des salaires ont augmenté après cette date (en 2002, ce " salaire " représente un peu plus de 1/3 du SNMG en vigueur et le 1/4 en 2004).

Troisièmement, ces insertions d'emploi sont caractérisées par des taux de permanisation très réduits (soit un taux de permanisation de 4% seulement en 1999).

En fin, il est préférable et plus judicieux de recruter de façon définitive quelque dizaines de milliers de sans emploi, au lieu d'occuper pendant quelques mois des centaines de milliers de chômeurs à des travaux dont certains n'ont aucune utilité.

2. L'Indemnité d'Activité d'Intérêt Général – IAIG

Ce dispositif est lancé au milieu de la période de la mise en œuvre du plan d'ajustement structurel³. Il est géré par l'Agence de Développement Social - ADS – en destination particulière aux actifs des familles diminués et en situation de chômage, ces derniers sont employés souvent dans des travaux a utilité publique. Ces emplois sont considérés comme des emplois normaux notamment en terme de durée légale du travail et de couverture de sécurité sociale.

Ce programme est limité à une (01) personne par famille (famille sans revenu) avec un niveau de rémunération mensuel de 3.000 DA plus la sécurité sociale ce qui représente un peu plus du tiers du SNMG entré en

vigueur en 2001. Le nombre de bénéficiaires a fait une chute de plus de la moitié en une année de 1996 à 1997(283100 1996 et 114000 en 1997) pour atteindre un effectif des bénéficiaires de 136000 soit une légère augmentation de 16.000 personnes entre 1996 et 2001.

Comme il est jugé utile pour les collectivités locales surtout pour faire face à leurs besoins de services publics. Cependant, il n'échappe pas à quelques insuffisances liées essentiellement aux points suivants :

Le premier concerne de l'exclusion d'une catégorie de la population en âge de travailler (les jeunes de la tranche d'âge 16-17 ans) du bénéfice de ce dispositif opposant la les textes en vigueur qui consiste à faire bénéficier toutes les personnes en âge de travailler (16-59 ans).

Le deuxième tourne autour de la question suivante " est ce qu'on peut considérer les travaux temporaire créer dans le cadre de ce dispositif comme des vrais emplois.

3. Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main-d'œuvre (TUP-HIMO) :

Ce dispositif est lancé à la fin de la période du PAS⁴. Il s'intègre dans un ensemble d'actions de soutien aux catégories sociales défavorisées et démunies. Ces actions sont financées notamment à partir du fonds social de développement créé par les pouvoirs publics en 1996, dans le but de réduire les effets négatifs des réformes économiques mises en application.

Le programme TUP-HIMO vise trois objectifs essentiels à travers :

- La création rapide et massive d'emplois temporaires
 - L'exécution de Travaux d'Utilité Publique qui ont un impact économique et social avéré tel que l'entretien et la sauvegarde des infrastructures publiques dans les zones défavorisées (l'entretien des réseaux routiers et hydrauliques, assainissement, viabilisation et la préservation de l'environnement et du patrimoine forestier)
 - La promotion de l'esprit d'entrepreneuriat et de l'auto-emploi en favorisant la création de micro entreprise.
- Ce programme est marqué par les caractéristiques suivantes :
- L'utilité publique des travaux

- Une composante minimale du coût en équipement et matériel
- Une haute intensité en main d'œuvre, fixée à un minimum de 60% du coût global du projet
- Un taux de rentabilité interne élevé
- Une divisibilité des travaux en petits lots
- La possibilité de recruter une main d'œuvre non qualifiée
- La possibilité de capitalisation d'expérience dans le secteur
- Un impact positif sur l'environnement.

La réalisation de ces programmes s'est déroulé en deux (02) phases importantes la première, dite pilote, a été lancée en 1997 et achevée en juillet 2000. Son financement a été assuré par un prêt extérieur, accordé par la BIRD, d'un montant de 50 millions de dollars US, soit l'équivalent de 4,13 milliards de DA, pour 3 846 chantiers ou 1.075.958 DA par chantier⁵, soit environ le tiers du montant autorisé. Les projets engagés ont concerné les secteurs d'activités comme suit :

travaux publics (routes)	42,2%
agriculture hydraulique	30%
petite hydraulique	24,3%
urbanisme viabilisation	3,5%.

Au cours de cette phase, le nombre d'emploi créés est passé selon le ministère du travail et la protection sociale de 83 842 en 1998 à 128 641 en 1999, soit une augmentation importante de 44 800 emplois correspondant à plus de 53,4 % les routes mobilisent près de la moitié des emplois créés (51,56 % en 1998 et 46,05 % en 1999) suivies du secteur de l'agriculture et des forêts avec 27,34 % en 1998 et 30,69 % en 1999. Le programme TUP-HIMO a généré en 2000 l'occupation de 140.000 personnes (36 personnes en moyenne par chantier) ou la création de 42.000 emplois équivalents permanents. Le coût d'un emploi est estimé à 99.000 DA. Ainsi, de 1997 à 2001, il a été consommé un montant de 4,5 milliards de DA sur une enveloppe globale de 6,94 milliards de DA, soit un taux de consommation

des crédits de 65% pour la création de 64.000 emplois (environ 22.000 emplois/an).

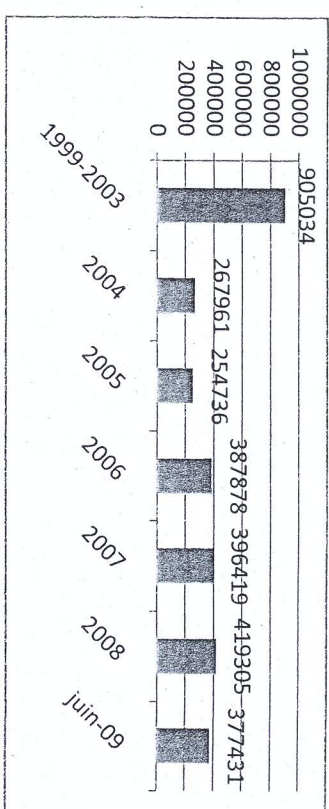
En ce qui concerne la deuxième phase, elle débute en 2001 et s'achève en 2004. Elle vise la création de 22.000 emplois équivalent permanent par an. A cet effet, une enveloppe de 9 milliards de dinars Algériens a été fournie à l'agence de développement sociale (ADS). L'organisme qui gère le dispositif dont 1,8 milliards a été dépensé en 2001 parallèlement à 1 milliard de dinars consommé pour le même objectif dans le cadre du programme de soutien à la relance économique mise en œuvre dans la même période. En effet, la poursuite des chantiers ouverts en 2001 et ceux lancés en 2002, ont permis selon le ministère du travail, la création de 19.226 emplois en équivalent permanent, estimé à 48.000 emplois temporaires à travers le territoire national.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif a rencontré quelques contraintes notamment celle relative à la centralisation des procédures qui constitue le principal frein limitant son impact, aussi le problème au niveau des circuits des paiements et de la fourniture de justificatifs comptables.

Dans l'ensemble, au cours de cette dernière décennie, ces trois dispositifs de l'emploi (IAIG, TUP HIMO, ESIL) ont enregistré des résultats satisfaisants en matière de création d'emploi et lutte contre le chômage.

En effet, dans le cadre de ces dispositifs, selon le gouvernement 3 008 764 emplois équivalents permanents ont été créés entre le début de 1999 et le premier semestre de 2009 sur une moyenne 429 823 emplois par ans (graphique 01)

Graphique 01 : Emplois créés dans le cadre des dispositifs de (IAIG-TUP HIMO -ESIL) 1999-



Source : données MTSS, 2010

Le graphique ci-dessus montre la tendance à la hausse des emplois créés dans le cadre des dispositifs de (IAIG-TUP HIMO -ESIL) en 1999 et juin 2009. La création d'emploi est passée de 267961 en 2004 à 387878 en 2006 pour atteindre 419305 en 2008. Le premier semestre de l'année 2009 a enregistré seul la création de 377431 emplois.

4. Le contrat de pré-emploi – CPE - .

Ce programme de lutte contre le chômage est lancé en 1998⁶. Il s'adresse aux jeunes universitaires (BAC +4 ans) et techniciens supérieurs âgés de 15 ans et plus, primo demandeurs. Ce dispositif est mis en œuvre pour deux objectifs la première concerne les jeunes diplômés chômeurs qui trouvent dans ce cadre une possibilité favorable pour une insertion professionnelle s'adaptant à leurs qualifications en plus d'une occasion d'acquérir une expérience dans le métier souvent demandé dans les conditions de candidature à un emploi et un savoir-faire correspondant à leur profil et à leur spécialité de formation. Le deuxième est lié aux employeurs en vue d'améliorer le taux d'encadrement en injectant de la technicité à travers le recrutement de la main d'œuvre qualifiée.

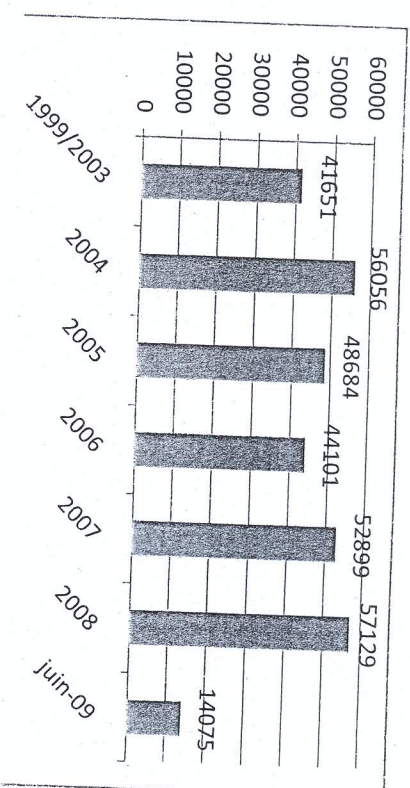
Ce dispositif est financé par le fond national de soutien de l'emploi de jeunes (FNSEJ). Il couvre le montant des rémunérations brutes fixées comme suit

Les diplômés universitaires (Bac +4) sont rémunérés à hauteur de 6000DA/mois pour les premiers 12 mois et à 4500 DA/mois pour les techniciens supérieurs pour la même durée, le contrat de travail d'une année peut être renouvelé une fois par l'employeur pour une durée maximale de 6 mois ; dans ce cas l'employeur contribue pour l'équivalent de 80% du montant de la rémunération. Le programme couvre également une partie des charges sociales fixées à 15,5%. Ainsi, les cotisations sociales sont à la charge de l'Etat pour 7% et à la charge des jeunes insérés pour 8,5%.

Selon le ministère du travail et la protection social, le nombre de postes de travail ouverts au titre de l'année 1998 qui était a ordre de 7054 a presque triplé par rapport à celui de 1999 en atteignant un nombre de 21 060. Il faut noter selon la même source que les placement en nombre absolu, ont plus que doublé en une année passé de 4898 en 1998 à 12 364 en 1999, signalant une diminution dans le taux de placement de 10 % approximativement (de 69,4% en 1998 à 58,70 % en 1999).

A partir de 1999 jusqu'à juin 2009 les emplois créés dans le cadre des CPE a atteint 314595 emplois. Les résultats étaient un peu médiocres entre 1999 et 2003 soit uniquement 41651 insertions en cinq années mais satisfaisants entre 2004 et 2009 puisque on a enregistré selon le gouvernement près de 273 000 insertions soit une moyenne annuelle de 51774 insertions (graphique 02)

Graphique n°02 : emplois créés dans le cadre du CPE (1999-6/2009)



Source : MTSS, 2010

Le graphique ci-dessus présente l'évolution de l'emploi créé dans le cadre d CPE entre 1999 et 2009 en indiquant que ce dispositif a contribué d'une façon significatif à la création de plusieurs emplois. En effet l'insertion a l'emploi dans le cadre de ce programme a enregistré 56056 emplois en 2004, 52899 emplois en 2007 et 57129 emplois en 2008 soit un total de création d'emploi qui s'élève à 322939 par an entre 2004 et juin 2009. Toutefois, ces programmes ont été marqués par quelques insuffisances liés en effet selon une évaluation établie par le CNES en 2002 aux points suivants :

- La dominance du secteur de l'administration dans le recrutement par le biais de ces programmes par rapport aux autres secteurs notamment productifs dont l'état a besoin de plus surtout dans des circonstances de récession économiques.
- Le faible taux de permanisation des bénéficiaires surtout dans l'administration (10,9% dans les administrations centrales et 6,4% dans celles des collectivités locales). On trouve aussi que 90% des bénéficiaires après avoir épuisé leur droit, s'inscrivent de nouveau auprès des ANEM en qualité de demandeurs d'emploi.
- L'existence de différents intervenants sur un même programme (L'ANEM est chargée d'enregistrer les candidats éligibles, leur délivrer

une attestation d'inscription et transmet mensuellement les listes nominatives à la Délégation de l'Emploi des Jeunes (DEJ) de la wilaya et les DEJ sont chargées de collecter les offres d'emploi auprès des organismes et placent les candidats).

- la prépondérance de l'élément féminin dans l'effectif des candidats inscrits pour ce programme du fait de la contrainte du dégageant du service national dans le recrutement des diplômés de sexe masculin .
- La rémunération octroyée aux bénéficiaires, alignée en 1998 sur le SNMG, malgré que celui-ci a augmenté à 8000 DA EN 2001 et à 10 000 janvier

II. incitation de la création de l'activité par les chômeurs :

A fin de lutter contre le chômage et créer de l'emploi les pouvoirs publics ont mis en œuvre d'autres dispositifs d'emploi qui visent à aider les chômeurs à créer leurs propres entreprises. Ces dispositifs sont représentés par l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC) et l'agence nationale de gestion de micro crédit (ANGEM)

1. Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) :

C'est un dispositif d'insertion professionnelle en direction des jeunes. Il est mis en œuvre depuis le deuxième semestre de l'année 1997. La gestion du programme a été confiée à un organisme spécialisé dénommé agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

elle est conçu comme institution de soutien, d'accompagnement, de conseil, d'assistance et d'aide à la création des petites entreprises. Elle s'adresse à une catégorie de jeunes âgés entre 19 ans et 35 ans et exceptionnellement à 40 ans, si l'activité créée trois (03) emplois permanents ; en situation de chômage, possédant des qualifications et/ou un savoir faire certifié et un minimum de fonds propre. Le dispositif de Soutien à l'Emploi des Jeunes constitue une des solutions appropriées au traitement de la question du chômage. Il vise deux objectifs principaux :

- Favoriser la création d'activités de biens et services par de jeunes promoteurs.
- Encourager toutes formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.

Ce dispositif prend en charge les porteurs de projets remplissant les condition ci-après :

- Avoir entre 19 et 35 ans avec possibilité d'étendre la limite d'âge à 40 Ans.
- Etre chômeur au moment du dépôt du dossier.
- Mobiliser un effort personnel au titre de la participation au financement du projet.
- Avoir une qualification ou un savoir-faire en relation avec l'activité considérée.

Pour améliorer le fonctionnement du dispositif et élargir son champs d'intervention certaines mesures ont été en vigueur en 2004 il s'agit de :

- Le relèvement du seuil d'investissement de 4 millions à 10 millions de dinars
- la baisse des niveaux de participation des jeunes en fonds propres de 5% pour les projets dont le coût d'investissement est égal ou inférieur à 2 millions de dinars et de 10% pour les projets dont le coût est compris entre 2 et 10 millions de dinars.
- Aides et avantages à l'extension des activités
- La défiscalisation des véhicules de tourisme.
- La franchise de TVA sur les services

2. Le dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

La perte d'emploi pour raison économique a partir de 1994 suite à l'application du plan d'ajustement structurel a poussé les pouvoirs publics à mettre en exécution⁷ un dispositif d'emploi dénommé la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC). Il consiste à préserver des postes de travail et

de l'aide au retour à l'emploi, notamment en direction des travailleurs compressés pour raison économique. Plusieurs missions ont été confiées à ce dispositif depuis sa création à ce jour, la principale, consiste au versement de l'indemnité de l'assurance chômage aux salariés ayant perdu leurs travail involontairement pour des raisons économiques ; les autres s'articulent autour des actions d'aide et de soutien au retour à l'emploi et à la création d'activités.

3. Agence nationale pour la gestion du microcrédit (ANGEM)

Ce dispositif est mise en œuvre en 2004, il vise à favoriser l'auto emploi surtout a domicile, sa mission principale est la gestion des microcrédits. Il est adressé aux personnes qui ont 18 ans et plus sans revenu ou disposants de petits revenus instables irréguliers et possédant un savoir faire relatif a l'activité envisagée .

Le dispositif micro crédit permet d'obtenir- un petit crédit bancaire d'une durée de 6 à 12 mois qui varie en fonction du coût global de l'activité, et ne peut excéder 95% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 50 000 DA et égal à ou inférieur à 100 000 DA.

Ce niveau est porté à 97% du coût global de l'activité, lorsque le bénéficiaire détient un diplôme ou d'un titre équivalent reconnu.

- L'activité est implantée dans une zone spécifique, au niveau du sud ou des hauts plateaux.

- 70% du coût global de l'activité, lorsque ce dernier est supérieur à 100 000DA et égal ou inférieur à 400 000DA.

Un taux d'intérêt bonifié est accordé aux promoteurs selon l'activité projeté, ou l'implantation du projet (zone spécifique).

Il est exigé pour l'octroi du microcrédit que le bénéficiaire doit avoir un apport personnel de 5% du cout global du projet ou de 3% si l'intéressé a un diplôme ou d'un titre équivalent reconnu ou son activité est implantée dans une zone spécifique, au niveau du sud ou des hauts plateaux.

Emploi créés dans le cadre du micro crédit (ANSEJ-ANGEM-CNAC)

Désignatio n	/1999 2003	2004	2005	2006	2007	2008	juin- 09	Tot 46:
Nombre d'emploi	103272	0	3508	7126	5977	9434	8377	8

C'est un dispositif de lutte contre le chômage qui a été mis en œuvre dès 1999⁸. Il est destiné à toutes personnes, dépassant l'âge de 18 ans, voulant créer une activité mais ne possédant pas de fonds nécessaires.

III. Les politiques économiques de relance :

La stimulation de l'investissement est conçue toujours comme une politique très efficace de lutte contre le chômage. En effet l'augmentation de production des biens et de services (PIB) donc la croissance, nécessite u augmentation supplémentaire de la main d'œuvre c'est-à-dire une création nouveaux emplois. A cet effet, si une croissance économique et un taux, croissance fort sont des objectifs pour traiter le problème du chômage alors faut mettre en vigueur certaines stratégies de croissance sur le pl: macroéconomique. Partant de l'analyse keynésienne qui stipule que chômage est lié a l'insuffisance de la demande, la création des empl nécessite donc une intervention dans les composantes de cette croissance. cet effet ,plusieurs instruments sont disponibles :

- Une politique monétaire expansionniste: En abaissant le coût c crédit, elle pourrait créer un climat favorable à l'investissemel et à la consommation.
- La dépense publique : Elle constitue l'autre levir traditionnellement utilisé. Elle est requise pour encouragel'emploi et préparer les gens aux exigences du marché d travail. elle doit être guidées par des objectifs tels que le dépenses productives qui contribuent au développement socie économique et à l'amélioration du niveau de vie de l population et plus précisément le développement de infrastructures qui répondent évidemment à des besoin

humains, au développement durable et à la création d'emplois
 Le développement des ressources humaines par l'investissement dans l'éducation, la formation professionnelle.....

1. Le dispositif de développement et de promotion des investissements.

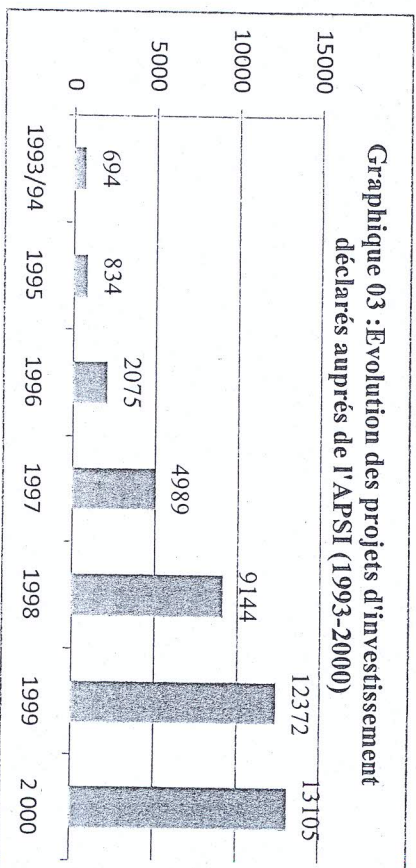
La relance de l'activité grâce à un soutien à l'investissement et aux aides à la création d'entreprises est toujours conçue comme une politique très favorable de lutte contre le chômage et la stimulation de la création de nouveaux postes de travail.

Dans ce sens, un premier code d'investissement a été promulgué en 1993⁹ par les pouvoirs publics en Algérie donnant naissance à l'agence de promotion de soutien de l'investissement (APSI) qui vise en général l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et la promotion de l'investissement en particulier. Néanmoins, ce code a été entravé dans les faits par quelques obstacles relatifs surtout à la lourdeur de la bureaucratie et la mauvaise gestion du foncier industriel. Par conséquent selon le CNES, l'investissement via l'APSI, a eu un bilan modeste puisque à la fin de l'année 2000, sur 43.200 intentions d'investir déposées, la majorité des projets reste au stade initial.

A cet effet et pour remédier la situation et donner un nouveau souffle à la promotion de l'investissement, les pouvoirs publics ont mis en œuvre, en 2001¹⁰, de nouvelles dispositions en matière d'investissement qui ont permis une série d'avantages aux investisseurs, sans distinction entre le capital national et le capital étranger. Ces facilités comprennent, notamment, un volet fiscal et parafiscal accordant des baisses importantes, voire des exonérations sur certaines charges des entreprises (Impôts sur le bénéfice annuel, Impôt sur le revenu global, charges de télécommunications, TVA sur les achats destinés à la production...). Ces avantages peuvent s'étaler sur 5 ans dans le cadre du régime général et sur dix ans pour ce qui est du régime particulier, selon la nature et l'intérêt de l'investissement.

Pour l'application de ce dispositif, une nouvelle agence a vu le jour, à savoir l'ANDI (agence nationale de développement de l'investissement) et remplacement de l'APSI, dépendant directement du Chef du gouvernement.

Selon les statistiques de l'APSI, dans le cadre de la promotion et le suivi de l'investissement plus de 43 213 projets d'investissement ont été déclarés auprès de l'agence pouvant créer plus de 1 605 000 emplois pour un coût d'investissement de 3344 milliards de dinars entre novembre 1993 et décembre 2000 (Graphique 03).



La lecture de l'histogramme ci-dessus nous montre l'augmentation continue du nombre des projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI qui explique l'intérêt des promoteurs pour ce dispositif depuis sa création avec une appréciation plus forte en 1998. En effet le nombre des projets d'investissement déclarés auprès de l'APSI qui était de l'ordre de 694 entre 1993/94 a atteint 4989 en 1997 et 9144 en 1998 enregistrant une forte augmentation près de 80 % du total des projets, en 2000 ce nombre est arrivé à 13105.

Par ailleurs les retombés du plan des réformes économiques sur l'investissement par le biais de l'ANDI semble significatif puisque durant l'année 2009 seulement l'ANDI a enregistré, plus de 19 700 projets d'investissement affichant une augmentation de 17 % par rapport à l'année 2008 ou on a enregistré 16 800 projets. Les investissements enregistrés durant cette année représentent plus du quart (28 %) des projets déclarés

durant toute la période 2002 – 2009. En termes de prévisions de création d'emplois, 156 000 nouveaux postes de travail sont enregistrés en 2009 contre 197 000 en 2008 soit une baisse de l'ordre de 21 %¹¹.
il reste à signaler qu'à côté de l'ANDI, il existe d'autres organismes chargés de l'investissement en Algérie, il s'agit premièrement du Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la participation et de la promotion de l'investissement (MDPPI). Il s'occupe de la promotion et le développement de l'investissement mais également des privatisations. Le deuxième organisme concerne le conseil national d'investissement (C.N.I.) dont la création est une des innovations majeure de l'ordonnance de 2001. Composé des plus hautes instances de l'Etat (pas moins de huit ministres) et présidé par le Chef du Gouvernement, le Conseil est impliqué directement dans l'application de la législation sur l'investissement notamment de :

- Arrêter la stratégie et les priorités d'investissement
- Définir les zones à développer
- Décider des mesures incitatives et des avantages à accorder
- Approuver les projets de convention d'investissement

Conclusion :

Pour lutter contre le chômage et remédier la dégradation du marché du travail, l'état Algérien a pris quelques mesures dans cet objectif visant surtout l'insertion professionnelle des jeunes et le soutien des travailleurs ayant perdu leur emploi (les travailleurs compressés pour des raisons économiques).

En effet, depuis plus de vingt ans, plusieurs formules ont été mises en oeuvre dans le cadre de la politique de l'emploi. Il s'agit des programmes diversifiés, et différents dispositifs articulés autour du traitement économique du chômage (création d'activité) et des emplois d'attente, combinant à la fois l'amélioration de l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi et le développement du cadre de vie des populations par la création de chantiers d'utilité publique. Les dispositifs mis en oeuvre sont : la micro-entreprise, les travaux d'utilité publique à haute intensité de main-

d'œuvre (TUP-HIMO), les Emplois Salariés d'Initiative Local (ESIL), le Indemnités pour Activités d'Intérêt Général (IAIG), les Contrats de Pré-Emploi (CPE) et le micro crédit sans oublier le développement et la promotion de l'investissement.

Des modifications ont été introduites dans chaque dispositif en vue de combler les lacunes et de susciter l'engouement des jeunes et des ex-salariés victimes des compressions.

Par ailleurs les emplois créés dans le cadre de ses dispositifs sont en majorité temporaires traduisant une politique d'emploi fragile qui 'intéresse à faire employer et non pas à créer des emplois.

Bibliographie :

- ¹ Ancrage juridique : instructions interministérielles MTSS-MF/N°1 du 28/07/2001
- ² Les instructions de la Direction Générale du Trésor n°31 du 26 août 1996 et 37 du 7 décembre 1996.
- ³ Ancrage juridique : arrêté interministérielle MTPS-MF/N°53 du 24/09/1996
- ⁴ Convention cadre intersectoriel entre le ministère en charge du travail, le ministère en charge de l'aménagement du territoire et le ministère de l'intérieur et des collectivités locales du 29/07/1996
- ⁶ Décret exécutif n°98-402 du 02/12/1998 – Circulaire MTPS/n°008 du 20/06/1998

⁷ En mai 1994, un décret législatif institue l'assurance chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire et pour raison économique. (décision est suivie le 6 juillet de la même année par le décret exécutif 94-188 qui donne jour à la CNAC, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

⁸ Circulaire n°01 du 22/07/99 du MTPSFP.

⁹ décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993. Ce décret définit le champ, fixe les régimes les avantages accordés aux investisseurs

¹⁰ l'ordonnance signée par Abdelaziz Boucetta N° 01-03 du 20/08/2001) relative au Développement de l'Investissement et la loi d'Orientation sur la Promotion de la PME/PMI
¹¹ ANDI News, bulletin trimestriel, Avril, 2010, N°11

Sites Web:

- www.andi.dz,
- www.ansej-dz,
- www.cnac.dz,

- www.cnes.dz,
- www.imf.org,
- www.oecd.org,
- www.ons.dz,
- www.worldbank.org

Responsabilité Sociale des Entreprises : le concep

brumeux

Dr. TAFER ZOHEIR¹ ET DR. BELHADI FARADJ²

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Université de Béchar

Résumé :

Nous aspirons par le biais de cet article, décortiquer le concep Responsabilité Sociale des Entreprises, en adoptant une appri étymologique et en remontant à l'origine de ce concept. Par aill nous présenterons quelques critères et indices de mesure performance en matière de RSE, et dégager ceux qui conviendri mieux au contexte Algérien.

Mots clés : RSE, social, Corporation, Responsabilité ex Ante, IS 26000.

ن:

نوع الذي عالجاه يتشل في تحليل مفهوم "المسؤولية الاجتماعية للمؤسسات

Social Responsibility, "بالاعتماد على مقارنة اشتقاقية والرجوع

أصل المفهوم لإظهار اللبس الذي يكتفه. وعلى صعيد آخر، سنقدم بعض المؤشرات